

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2023-239

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2023

# Sommaire

**Direction Départementale de la Protection des Populations des  
Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale de la Protection de la  
Population - Santé protection animale et environnement**

64-2023-09-29-00002 - Arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2023-485  
portant mandatement de vétérinaires pour l'exécution des missions de  
supervision de la vaccination et de surveillance contre l'influenza aviaire  
hautement pathogène (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Protection des  
Populations des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-09-29-00002

Arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAÉ/2023-485  
portant mandatement de vétérinaires pour  
l'exécution des missions de supervision de la  
vaccination et de surveillance contre l'influenza  
aviaire hautement pathogène



**Arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2023-485 portant mandatement de vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 modifié relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

**VU** le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-8 à L.203-11 et D.203-17 à D.203-21 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 de Monsieur le Président de la République nommant M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Les vétérinaires titulaires de l'habilitation sanitaire pour le département des Pyrénées-Atlantiques, désignés comme vétérinaires sanitaires des établissements du département détenant plus de 250 canards mulards, Pékin ou Barbarie pour lesquels la vaccination est mise en œuvre conformément à l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé, sont mandatés pour exécuter les missions de supervision de la vaccination et de surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène mentionnées par ce même arrêté.

## **Article 2 : Délais et voies de recours**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ces voies de recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

## **Article 3 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 29 septembre 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE